

RÉGION

04/05/2021

LIÈGE – JUDICIAIRE

# Tonton Tapis condamné à un an de prison avec sursis

Avec le concours de sa compagne et de son fils, il a organisé, frauduleusement, son insolvabilité

ARNAUD BISSCHOP

André Debor n'avait jamais été condamné. Thomas Van Ass

André Debor (75 ans), le mythique « Tonton Tapis » des années '80 et '90, aujourd'hui agent immobilier, vient d'être condamné par le tribunal correctionnel de Liège dans le cadre d'une organisation frauduleuse d'insolvabilité, d'abus de biens sociaux, de faux en écriture et de détournement de biens saisis. Il niait pourtant une bonne partie des préventions qui le visaient.



André Debor aura dû attendre ses 75 printemps pour être condamné. La légende urbaine en avait fait un multirécidiviste mais la réalité indiquait, clairement, que le septuagénaire n'avait jamais été condamné et quasiment pas inquiété.

Jeudi dernier, le tribunal correctionnel de Liège lui infligeait une peine d'un an de prison et une amende de 8.000€. En raison de son casier judiciaire vierge, André Debor a bénéficié d'un sursis total, pour une période de trois ans. Il est également condamné à des confiscations par équivalent pour un montant de 30.000€ et à une interdiction de commercialité de 5 ans en tant que gérant de société et en tant qu'entrepreneur en personne physique. Le tribunal lui a cependant laissé une chance de se « relancer » (NDLR : et de payer ses dettes) en lui accordant le sursis pour l'interdiction relative à une activité entrepreneuriale.

Sa compagne, elle, est condamnée pour des faux, un détournement d'actif et l'insolvabilité frauduleuse. Elle écope d'une peine de 10 mois de prison ferme, 6.000 € d'amende et 20.000€ de confiscation. En état de récidive légale, elle n'avait plus le droit au sursis. Elle est également interdite de commercialité pour une durée de 5 années, sans sursis.

Enfin, le fils de « Tonton Tapis » est lui aussi condamné pour avoir participé à l'insolvabilité frauduleuse de son paternel. Cette aide fournie lui vaut une condamnation à 100 heures de travail d'intérêt général.

Le dossier qui avait conduit « Tonton Tapis », qui – et c'est important – n'a plus rien à voir avec l'enseigne qui porte son nom, avait été ouvert, en 2015, suite à une plainte pour insolvabilité frauduleuse, avec constitution de partie civile dans les mains d'un juge d'instruction, déposée par son ex-épouse. Ceci dans le cadre du paiement d'une lourde pension alimentaire.

Un an plus tard, une autre plainte, toujours pour insolvabilité frauduleuse, était déposée par un agent immobilier de Visé. Ce dernier avait vendu son agence à la société « Manutex » d'André Debor. Il n'avait reçu que 8.000 des 51.000€ prévus.

En mars 2015, le tribunal de Commerce de Liège condamnait Manutex à verser une somme de 51.000€ à l'agent immobilier visétois. Trois mois plus tard, Manutex était mise en liquidation volontaire. Deux curateurs étaient nommés : la liquidation devenait une faillite.

Dans la foulée, Tonton Tapis poursuivait ses activités immobilières au sein d'une autre société, Sogipi. La justice le suspectait d'avoir vidé Manutex de sa substance pour ne pas payer ses créanciers.

**15 mois de prison**

**étaient requis**

Lors de l'audience du 11 mars dernier, le substitut du Procureur du Roi, David Pasteger, relevait qu'André Debor avait transféré, à titre gratuit, les parts

sociales de sa société, Manutex, à ses proches avec une clause de retour. Une manière de mettre ses parts en « sécurité » et d'appauvrir son patrimoine personnel.

Il était aussi poursuivi pour avoir transféré le fonds de commerce, la clientèle et une vingtaine de contrats de Manutex vers Sogipi.

Il était donc également poursuivi pour détournement d'objet saisi et des faux après avoir brisé les scellés posés sur la Jaguar qu'il utilisait.

Pour toutes ces raisons, le substitut Pasteger avait réclamé une peine de prison de 15 mois et une interdiction de commercialité de 5 ans. Le tribunal a donc abondé dans son sens. Tous les protagonistes de ce dossier disposent de 30 jours pour interjeter appel de cette décision.